

REGLEMENT INTERIEUR-----Additif pour la section G.R.

Article 1 - Assiduité aux entraînements

- 1-1 Une présence régulière aux entraînements est nécessaire pour une bonne progression de la gymnaste et une bonne intégration au groupe.
En cas d'absence, la gymnaste doit prévenir l'entraîneur au gymnase.
- 1-2 Les gymnastes qui acceptent de participer à une équipe sont doublement astreintes à l'assiduité. les absences doivent être exceptionnelles, motivées et si possibles annoncées à l'avance pour réorganisation de l'entraînement.
- 1-3 Il est demandé aux parents de ne pas rester pendant tous les entraînements pour favoriser l'écoute, l'autonomie et la progression des gymnastes.

Article 2 - Engins

- 2-1 Les engins appartenant au club ne sortent pas du gymnase.
- 2-2 Les engins peuvent être prêtés pour participer à une compétition individuelle.
Le prêt sera enregistré par le (la) responsable et une caution de 20 € sera demandée et encaissée en cas de perte ou de casse de l'engin prêté

Article 3 - Vêtements

- 3-1 La tenue d'échauffement lors des compétitions est un T-shirt sérigraphié au nom du club et un Short, cycliste ou legging noir. Le T-shirt peut être commandé auprès des responsables.
- 3-2 Les justaucorps sont à la charge des familles.
- 3-3 Les justaucorps d'équipes doivent être identiques.
- 3-4 Les modèles de justaucorps d'équipe seront soumis aux entraîneurs et les décisions seront prises en commun avec l'accord des parents.
Le club gèrera l'achat des justaucorps d'équipe et duos mais pas celui des individuelles.
- 3-5 Le club fournira les engins des équipes, en privilégiant le stock existant . Ces engins-là ne seront pas prêtés pour les compétitions individuelles.

Article 4 - Présence aux compétitions, démonstrations et stages

- 4-1 Les dates des compétitions seront données avant le 15/11. Toute modification indépendante de la volonté du club sera aussitôt communiquée.
- 4-2 Si un événement important familial ou scolaire est prévu à ces dates-là, les gymnastes doivent le signaler immédiatement avant l'engagement par le club.
- 4-3 Les gymnastes doivent être présentes aux compétitions pour lesquelles le club les a engagées.
- 4-4 Toute absence doit être justifiée par un certificat médical.
- 4-5 La participation à une équipe implique l'application à la lettre des articles précédents par respect pour les équipières, le travail de l'entraîneur et l'investissement financier du club.
- 4-6 La vie du club et de la section GR implique la promotion de notre discipline. Les gymnastes seront invitées à participer à des démonstrations. Elles devront participer au moins une fois dans l'année.
- 4-7 Une caution de 50 € sera demandée et encaissée en cas d'absence non motivée médicalement à une compétition.

Article 5 – Réseaux sociaux

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; en particulier sur les réseaux sociaux liés à Internet. Nous exigeons qu'aucun commentaire sur le club de l'Etoile de Montaud et les athlètes ne soit divulgué sur Facebook ou autre réseau social. Nous rappelons que la loi interdit de diffuser une photo sans l'autorisation des personnes qui sont sur cette photo. Chacun est tenu de respecter la vie privée de ces concitoyens. Un manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion.

Vous pouvez suivre l'actualité et les informations de la section via la page Facebook « GR Montaud » qui est un groupe fermé.

Article 6 – Inscriptions - Réinscriptions

- Les gymnastes déjà inscrites devront se réinscrire lors du stage de reprise fin août et au plus tard au 15 septembre
- Les nouvelles gymnastes ont droit à un cours de découverte et doivent apporter le dossier complet au deuxième cours.

Passé ce délai et en cas de dossier incomplet, les entraîneurs refuseront l'accès des gymnastes aux entraînements. Ces dernières devront clôturer leur inscription au siège de Montaud (8 rue du Pavillon Chinois 42000)